



COMMUNE DE VILLEMONTAIS

(Loire)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Interdiction temporaire des événements sportifs en plein air sur le territoire communal en raison du placement du département en vigilance rouge Canicule

ARR612026

Le Maire de la commune de Villemontais ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le placement du département de la Loire par Météo France en vigilance rouge pour le phénomène canicule à compter du jeudi 25 juin 2026 à 12h00 ;

Vu les recommandations de la Préfecture de la Loire invitant les collectivités à annuler les manifestations sportives en plein air ;

Considérant que cet épisode de fortes chaleurs est appelé à perdurer au cours des prochains jours ;

Considérant les risques importants que cet épisode de canicule fait peser sur la santé et la sécurité des personnes participant à des événements sportifs organisés en plein air ;

Considérant que ces manifestations sont susceptibles d'exposer les participants à des risques accrus de déshydratation, de malaise, d'insolation ou coup de chaleur ;

Considérant que le SAMU 42 ainsi que le SDIS 42 enregistrent une hausse des appels depuis le placement du département en vigilance orange canicule ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'adopter des mesures propres à préserver la santé des personnes et à prévenir la sursollicitation des services de secours ainsi que l'engorgement des services d'urgence ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative générale, de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité, la salubrité et la protection de la population ;

ARRÊTE

Article 1

A compter de ce jour et jusqu'à la levée de la vigilance rouge canicule par Météo France, les événements sportifs organisés en plein air sont interdits sur l'ensemble du territoire de la commune de Villemontais.

Article 2

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié sur l'application Panneau Pocket et transmis à :

- M. le Sous-Préfet de Roanne,

- M. le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Villereest.

Fait à Villemontais, le 26 juin 2026

Madame le Maire,

Marie Françoise GAUME

